

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



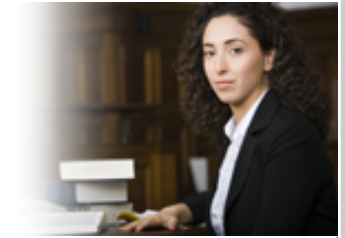
Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 23 octobre 2009.

Section du dépôt légal



Commission des services juridiques



Recherche dans le site	commission	aide juridique	infos juridiques	accès à l'information	salle de presse	nous joindre
------------------------	------------	----------------	------------------	-----------------------	-----------------	--------------

Accueil -> Commission -> Plan d'action à l'égard des personnes handicapées

- Mot du président
- Mission
- Historique
- Organigrammes
- Commissaires
- Comité de révision
- Publications
- Prix Robert-Sauvé
- Politiques et règlements
- Plan stratégique
- Plan d'action de développement durable
- Plan d'action à l'égard des personnes handicapées**
- Déclaration de services aux citoyens
- Offres d'emploi
- Organismes partenaires



PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION DES SERVICES JURIDIQUES À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES POUR LES ANNÉES 2008-2009

1. La mission de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques voit à la mise en œuvre de la Loi sur l'aide juridique depuis son entrée en vigueur en septembre 1972. Elle est un organisme gouvernemental composé de douze membres (les commissaires) nommés par le gouvernement. Près de cinquante-cinq personnes travaillent à la Commission des services juridiques, onze avocats incluant le président et la vice-présidente ainsi que plus de quarante employés et cadres.

La Commission des services juridiques voit à ce que l'aide juridique soit fournie aux personnes financièrement admissibles tout en s'assurant de la gestion efficace des services et des ressources qui y sont affectés. Pour ce faire, elle a formé et développé onze centres régionaux d'aide juridique qui desservent toutes les régions administratives du Québec. Ces centres régionaux sont des personnes morales. Les demandes d'aide juridique sont traitées par les employés et les avocats à l'emploi de ces centres. Les services juridiques sont offerts, soit par les avocats à l'emploi d'un centre juridique, soit par un avocat de pratique privée qui accepte de représenter un client en vertu d'un mandat d'aide juridique.

En plus de veiller au financement des centres régionaux d'aide juridique, la Commission a pour mission de développer des programmes d'information destinés à renseigner les personnes financièrement admissibles sur leurs droits et leurs obligations. Elle s'assure qu'un service de consultation est disponible 24 heures par

jour et 7 jours par semaine en matière criminelle et pénale pour toute personne requérant l'assistance d'un avocat au moment de son arrestation ou de sa détention au Québec. Elle voit au paiement des honoraires des avocats de pratique privée qui ont accepté des mandats d'aide juridique. De plus, elle confie au Comité de révision le mandat de réviser les décisions des directeurs généraux concernant le refus ou le retrait de l'aide juridique, de même que les demandes de remboursement des coûts et la fixation du montant de la contribution.

2. Mesures déjà réalisées au cours des dernières années dans le but de réduire ou d'éliminer les obstacles à l'intégration des personnes handicapées

La Commission des services juridiques transige avec la Société immobilière du Québec qui voit à la location et à l'aménagement des locaux. Les locaux de la Commission des services juridiques sont situés dans un édifice avec ascenseur, toilettes adaptées pour les personnes à mobilité réduite et stationnement souterrain ayant des places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

En cas de sinistre, une procédure d'évacuation des personnes à mobilité réduite a été mise en place avec l'aide du gestionnaire de l'immeuble.

Les communications avec la population en général, avec les fournisseurs, le personnel des centres régionaux ou les avocats de pratique privée qui acceptent des mandats d'aide juridique se font généralement par téléphone, par intranet, par courriel ou par courrier. La Commission des services juridiques entend améliorer l'accessibilité et la facilité de création et de lecture de ces documents électroniques pour les personnes affectées d'un handicap visuel en se dotant des versions les plus évoluées des logiciels couramment utilisés. De plus, la Commission des services juridiques travaille à mettre à niveau son site Internet pour le rendre plus facilement accessible.

Le Comité de révision rejoint les demandeurs par téléphone ou par courrier. Pour les auditions, les membres du comité utilisent un système téléphonique de conférence. Seulement dix pour cent des gens se présentent en personne à l'audition. Au besoin, les coûts inhérents à la présence d'un interprète sont assumés par le Comité de révision. De même, tous les moyens facilitant la communication avec la clientèle peuvent être utilisés, par exemple, l'intervention d'un membre de la famille ou d'un ami ou les moyens offerts par la technologie, comme le service téléphonique spécial pour les malentendants.

3. Identification des objectifs visés par la Commission des services juridiques afin d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux services d'aide juridique

Les centres régionaux ne sont pas assujettis à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Cependant, ce sont eux qui fournissent les services d'aide juridique. La Commission des services juridiques collabore avec les centres régionaux à la mise sur pied d'un plan d'action provincial. Ce plan tient compte des services donnés à l'ensemble de la population sur le territoire québécois et des moyens actuellement mis en place par les centres régionaux afin d'assurer le plein exercice des droits de tous les usagers. En effet, si les clients de l'aide juridique sont généralement rencontrés dans les bureaux d'aide juridique, le personnel des centres régionaux peut, au besoin, les rencontrer à leur domicile ou à tout autre endroit permettant l'accessibilité du service.

§ Faire l'inventaire des différents obstacles architecturaux

La Commission des services juridiques et les centres régionaux d'aide juridique font affaire avec la Société immobilière du Québec qui voit à la location et à l'aménagement de la majorité des locaux. La Commission et les centres régionaux ont procédé à l'inventaire des difficultés rencontrées par les personnes ayant des déficiences physiques ou sensorielles en s'informant auprès de ces derniers, lors de leur passage, dans les locaux. Cet inventaire a permis d'identifier les obstacles reliés à l'accessibilité physique des immeubles. Cependant, la Commission n'a pas les moyens d'assumer des coûts supplémentaires au chapitre des aménagements de locaux. Toutefois, tous les locaux qui ont fait l'objet d'un renouvellement de bail et tous les nouveaux locaux loués par les centres régionaux offrent un accès sans obstacles. Il y a donc de moins en moins de locaux qui ne sont pas conformes aux normes modernes d'accessibilité physique.

§ Assurer la formation du personnel intervenant auprès des personnes handicapées

La Commission des services juridiques identifiera les membres de son personnel intéressés à agir comme personnes ressources pour intervenir auprès de la clientèle des personnes handicapées et initiera leur formation. De plus, elle favorisera l'échange d'informations entre ces personnes ressources et l'ensemble du personnel.

§ Évaluer les obstacles à l'embauche de personnes handicapées à la Commission des services juridiques

À la Commission des services juridiques, la mobilité réduite n'est pas un facteur limitant l'embauche.

Cependant, le personnel de la Commission des services juridiques doit être en mesure

de communiquer avec la clientèle soit pour leur transmettre de l'information sur l'aide juridique, le fonctionnement de la Commission des services juridiques ou celui du Comité de révision ou pour discuter du paiement des honoraires avec les avocats de pratique privée qui ont reçu des mandats d'aide juridique. En ce qui a trait aux quelques postes qui peuvent être occupés par des gens qui ont peu ou pas de contacts avec le public, les avocats de pratique privée, les fournisseurs ou le personnel des centres régionaux, il nous faut évaluer les postes en regard des limitations d'une personne ayant des incapacités auditives importantes ou des troubles de la parole.

Quant aux personnes ayant un handicap visuel, il faut évaluer l'ensemble des postes pour déterminer si elles peuvent être en mesure, avec les outils adéquats, de pratiquer le droit ou d'occuper un emploi au secrétariat, au service du paiement des comptes à la pratique privée ou à la comptabilité de la Commission des services juridiques.

4. L'engagement de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques, dans la mesure des moyens à sa disposition et dans le respect de son cadre budgétaire, s'engage à travailler, comme elle l'a toujours fait dans le passé, à assurer aux personnes handicapées le plein exercice de leurs droits.

Le plan est produit annuellement. À la fin de chaque année, la Commission évaluera les résultats obtenus et déterminera les objectifs de l'année suivante.

Pour réaliser cet engagement, la Commission des services juridiques nomme Me Yves Carrière, coordonnateur de services aux personnes handicapées.

Ce plan sera rendu disponible au grand public sur le site Internet de la Commission des services juridiques.

* Texte intégral *

Pour en savoir plus

- [Qu'est-ce que l'aide juridique?](#)
- [Publications](#)
- [Mission de la CSJ](#)
- [Loi et règlements](#)

[Accueil](#) | [Plan du site](#) | [Liens](#) | [Accès au réseau](#) | [Pratique privée](#) | [Confidentialité](#) | [Propriété intellectuelle](#) | [Nous joindre](#) | [English](#)

© Commission des services juridiques 2009